

FORMATION AAMTI

EN PARTENARIAT AVEC AVOCAP 2.2

L'EXPERTISE IMMOBILIÈRE : LA JUSTE VALEUR DU BIEN

MODULE DU CYCLE DE FORMATION AAMTI DÉDIÉ À LA FORMATION DES AVOCATS MANDATAIRES EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

LE 10 NOVEMBRE 2017 DE 09H00 A 18H00

L'EXPERTISE IMMOBILIÈRE : LA JUSTE VALEUR DU BIEN

THÉMATIQUES ABORDÉES

- Introduction : intérêt pour l'avocat de donner une valeur aux biens dont il a le mandat
- Législation et normes nationales utiles
- Méthodologie et pratiques de mesurage
- Principaux motifs d'évaluation
- Les différents types d'expertise et missions
- Les aspects techniques de l'expertise immobilière :
 - Les valeurs
 - Les surfaces
 - La pondération des surfaces
 - La typologie de revenus ou foyers
 - Les taux de rendement et taux d'actualisation
- Les méthodes d'évaluation :
 - Par comparaison
 - Par surface pondérée
 - Par sol et construction
 - Par le revenu
 - Bilan promoteur
 - Professionnelles
- Bonnes pratiques immobilières et de commercialisation des biens
- Conclusion

MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS DES FORMATIONS

Lieu

AVOCAP 2.2
222, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Publics

- Avocats
- Collaborateurs
- Juristes

Tarif par formation

Prix adhérents AAMTI : **358,00 € TTC**

(299,00 € HT - dont 20% TVA)

Prix membre AVOCAP 2.2 : **400,00 € TTC**

(333,33 € HT - dont 20% TVA)

Prix non-adhérents : **445,00 € TTC**

(371,00 € HT - dont 20% TVA)

Inscriptions

En ligne sur www.avocat-immo.fr

Rubrique Formations

Cliquez sur le module de formation de votre choix dans la liste proposée puis sur « M'inscrire à cette formation ».

Pour vous inscrire, vous devez avoir créé votre compte gratuitement via l'« Espace Avocat », en haut à droite du site.

Les membres d'AVOCAP 2.2 doivent s'inscrire en adressant un courriel à ces deux adresses :

formation@avocap.net et **aamti@aamti.fr**

Les programmes sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation.

La formation entre dans le cadre de la formation continue des avocats et à ce titre peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 47866 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France

AAMTI



Avocat IMMO
www.avocat-immo.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS ET COLLOQUES DE L'AAMTI

Ce bulletin doit être dûment complété, signé et retourné accompagné de votre règlement par chèque en TTC (voir tarifs au verso) afin de garantir la bonne gestion de votre dossier.

AAMTI – 84 Avenue de Villiers, 75017 PARIS | aamti@aamti.fr | 01 46 22 52 20

ADHERENT AAMTI.....OUI NON

INTITULE DE FORMATION

NOM

PRENOM

BARREAU

ADRESSE

CP

VILLE

TEL

COURRIEL

[Voir tarifs au verso.](#)

CONDITIONS DE FORMATION

Les formations proposées sont agréées par l'École de Formation du Barreau (EFB) pour entrer dans le cadre de la formation continue des avocats et peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL. Pour tout renseignement concernant les prises en charge, contactez directement le FIF-PL : 01 55 80 50 00 – www.fifpl.fr

Numéro d'organisme formateur de l'AAMTI : 11 75 47866 75

Tout bulletin incomplet (absence de signature du formulaire ou du mandat, chèque ou RIB manquant, bulletin d'adhésion non joint...) ne sera pris en compte qu'à réception des éléments manquants.

Les règlements doivent être effectués au plus tard 5 jours avant la journée de formation sans quoi nous ne pouvons garantir votre participation.

ATTENTION ! Si le règlement n'a pas été effectué dans les conditions stipulées ci-dessus et que le participant se présente à la formation, il lui sera demandé le règlement par chèque afin de pouvoir y assister. Si le règlement demeure impayé la somme due sera prélevée sur le compte du participant, ce qu'il autorise de fait par son inscription à toute formation et par la signature du mandat de prélèvement ci-joint.

L'annulation de la participation à la formation pour un motif autre que de force majeure ou en cas d'annulation de votre participation dans un délai de dix jours avant la date de la formation ne pourra donner lieu au remboursement des sommes versées. Un remboursement de 50% de la somme versée pourra être attribué si l'annulation est demandée dans un délai de 21 jours avant le jour de formation. La totalité de la somme versée sera restituée si la demande d'annulation est effectuée 30 jours avant la date de formation. L'AAMTI se réserve le droit d'annuler toute manifestation auquel cas les sommes versées et encaissées seront intégralement remboursées.

Fait à Le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

TARIFS DES FORMATIONS

❖ Formations du Cycle de formation

Tarif par formation

- Adhérents AAMTI : **358,00 € TTC** - (299,00 € HT - dont 20% TVA)
- Non-adhérents : **445,00 € TTC** - (371,00 € HT - dont 20% TVA)

Liste des formations du Cycle certifiant AAMTI :

1. Déontologie et réglementation de l'activité d'avocat mandataire en transactions immobilières
2. L'expertise immobilière : la juste valeur du bien
3. Les bases de la rédaction d'un avant-contrat
4. La fiscalité immobilière – module 1
5. La fiscalité immobilière – module 2
6. Art et techniques de la communication et de la négociation
7. La médiation en droit immobilier

❖ Formation complémentaires

Liste des formations complémentaires :

L'avocat mandataire en transaction immobilière dans la vente forcée (1 journée) :

- Initiation aux pratiques de la Vente Forcée – **module 1** (1/2 journée)
- Licitations et distribution du prix – **module 2** (1/2 journée)

Tarif par module de formation

- Adhérents AAMTI : **174,00 € TTC** - (145,00 € HT - dont 20% TVA)
- Non-adhérents : **234,00 € TTC** - (195,00 € HT - dont 20% TVA)

Tarif formation entière

- Prix adhérents AAMTI : **294,00 € TTC** - (245,00 € HT - dont 20% TVA)
- Prix non-adhérents : **468,00 € TTC** - (390,00 € HT - dont 20% TVA)

❖ Autre(s) colloque(s) / formation(s)

Se référer au(x) tarif(s) indiqué(s) sur la page de la formation à retrouver sur le site www.avocat-immo.fr rubrique *Formations* ou au catalogue de formations papier de l'AAMTI.

Pièces à joindre obligatoirement pour validation de l'inscription :

- Chèque de règlement
- RIB en cours de validité
- Mandat de prélèvement dûment complété et signé



MANDAT de Prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'AAMTI à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'AAMTI.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

PARTIE A REMPLIR RÉSERVÉE A L'A.A.M.T.I :

Référence Unique de Mandat :

NOM DU CREANCIER

AAMTI-Association des avocats mandataires en transactions Immobilières

ET ADRESSE :

84 Avenue de Villiers- 75017 PARIS

NUMERO I.C.S. :

FR34ZZZ575578

PARTIE A REMPLIR PAR L'ADHÉRENT :

Veillez remplir tous les champs

NOM :

ADRESSE :

**COORDONNEES DE
VOTRE COMPTE :**

*Les deux à remplir
obligatoirement*

*Numéro d'identification internationale du compte bancaire - **IBAN**
(International Bank Account Number)*

*Code international d'identification de votre banque - **BIC**
(Bank Identifier code)*

DATE ET SIGNATURE :